

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : DESIGNATION D'UN AVOCAT

DECISION DU MAIRE
N° 2018/12

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la saisine judiciaire initiée par Monsieur André FABRE auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE ;

DECIDE :

Article 1 : La désignation de Maître Guillaume MAZEL, avocat au barreau de Marseille, 23 Rue Haxo - 13001 MARSEILLE, pour conseiller et représenter la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT dans cette affaire ;

Article 2 : Le paiement des frais et honoraires s'élevant à 1 665 euros HT ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 20 avril 2018

Le Maire
François GRECO